

**DECISION N°170-2026 –
ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC ACCORD-CADRE A BONS DE
COMMANDE DE PRESTATIONS DE SERVICE – REALISATION DE CONTRÔLES
DE CONFORMITE DE BRANCHEMENTS PRIVES AU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – LOT 1 TERRITOIRE NORD – PRELEVEO**

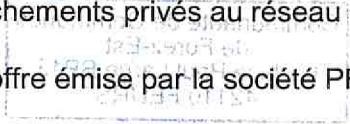
Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu l'arrêté n°A03 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier BERNE,

Vu la procédure adaptée et l'avis de publicité en date du 06 mars 2026 lancée par la CC Forez-Est relatif au marché public de « Réalisation de contrôles de conformité de branchements privés au réseau d'assainissement collectif », 

Vu l'offre émise par la société PRELEVEO,

Vu le rapport d'analyse des offres (RAO) en date du 04 mai 2026,

Considérant la nécessité de réaliser des contrôles de conformité de branchements privés au réseau d'assainissement collectif sur le territoire de la CC Forez-Est,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition financière et technique de la société PRELEVEO, d'un montant total de 18 877,50 € HT, soit 22 653,00 € TTC a été retenue sur la base des prix figurant dans le BPU,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer et de signer le lot 1 – Territoire Nord du marché public accord-cadre à bons de commande de prestations de service « Réalisation de contrôles de conformité de branchements privés au réseau d'assainissement collectif » avec la société PRELEVEO sise 330 g Chemin du Poul 34590 MARSILLARGUES, pour un montant total de 18 877,50 € HT soit 22 653,00 € TTC.

ARTICLE 2

De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 21/05/2026

Par délégation du Président,
M. Didier BERNE, 2^{ème} vice-président
en charge des finances et perspectives,
des affaires juridiques et des marchés
publics

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260521-170-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026